

**Mise en conformité des captages publics  
de la commune de**

***Cultures***

**Dossier d'enquête publique**

**Captage de Muret Est**



*Décembre 2020*



# Sommaire

Page

<b>PARTIE N° 1 : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE</b> .....	<b>4</b>
I. GENERALITES .....	4
II. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE .....	5
II.1. Description technique.....	5
II.2. Débits caractéristiques du captage.....	6
III. QUALITE DE L'EAU .....	6
<b>PARTIE N° 2 : PERIMETRES DE PROTECTION</b> .....	<b>7</b>
I. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE DU CAPTAGE .....	7
II. DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION .....	8
II.1. Périmètre de protection immédiate (PPI).....	8
II.2. Périmètre de protection rapprochée (PPR).....	8
II.3. Périmètre de protection éloignée (PPE).....	8
III. DELIMITATION ET PRESCRIPTIONS A RESPECTER DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI) .....	9
III.1. Délimitation.....	9
III.2. Aménagements.....	9
III.3. Prescriptions générales.....	9
IV. DELIMITATION ET PRESCRIPTIONS A RESPECTER DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR).....	10
IV.1. Délimitation.....	10
IV.2. Prescriptions générales.....	11
V. PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE).....	12
VI. PLAN D'ALERTE ET D'INTERVENTION .....	13
<b>PARTIE N°3 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE</b> .....	<b>14</b>
I. CODE DE LA SANTE PUBLIQUE .....	14
II. CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....	14
<b>PARTIE N°4 : PARCELLAIRE SOMMAIRE</b> .....	<b>15</b>
I. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI).....	15
II. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR).....	16
<b>PARTIE N°5 : ASPECTS FINANCIERS</b> .....	<b>23</b>
I. PROCEDURE ADMINISTRATIVE.....	23
II. AMENAGEMENTS DEMANDES PAR L'HYDROGEOLOGUE AGREE.....	24
III. OPERATIONS FONCIERES .....	24

# *PARTIE N° 1 : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE*

## **I. GENERALITES**

⇒ **Généralités** : L'adduction d'eau potable a été réalisée en même temps que celle de Cultures, dans les années 1960. Avant cette date, Pomiers était alimenté par la source de Muret mal captée et alimentait un abreuvoir par des canalisations en très mauvais état. Un rapport hydrogéologique de J. MATTEI du 10 mai 1960 donnait un avis favorable pour capter la source de Muret Est alimentant Pomiers, Le Serre, Plagnol et La France.

⇒ **Localisation** : Le captage se situe à environ 800 mètres au Nord Nord-Ouest du village de Pomiers, à environ 200 mètres au pied du plateau calcaire du causse de la Roche, sur la commune de Barjac. Il est sur les parcelles n° 642 et n° 646 (section A).

Les coordonnées géographiques ont été relevées à l'aide d'un GPS. L'altitude a été vérifiée sur la carte IGN.

Ouvrage	Altitude en NGF	Coordonnées en Lambert 93	
	Z (m)	X (km)	Y (km)
Captage de Muret Est	784	730,444	6377,614

**Note :** Le plan de localisation de l'ensemble des ouvrages (captages et réservoirs) sur carte IGN, le synoptique et les plans des bassins versants topographiques sur fond IGN, sont donnés dans le dossier de présentation générale.

## **II. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE**

### **II.1. DESCRIPTION TECHNIQUE**

Le captage consiste en une galerie drainante d'environ 5 mètres. L'eau sort de 8 barbacanes et est dirigée vers un bac de dessablage (1 m sur 45 cm), puis passe par surverse dans un second bac (1 m sur 55 cm) d'où est effectuée la prise d'eau par l'intermédiaire d'une crépine. La hauteur d'eau dans les bacs est d'environ 35 cm. On note la présence, dans chaque bac, d'une bonde qui sert de trop plein et de vidange lorsqu'on l'enlève. Le trop plein du captage alimente un réservoir privé (M.Guitard). Il n'existe pas de robinet flotteur sur l'arrivée du captage au réservoir. On accède au captage en ouvrant un capot métallique (clé de 23) et en descendant dans le pied sec grâce à des barreaux ancrés dans le béton. Il y a une grille d'aération en dessous du capot.

Le périmètre est clôturé avec du fil barbelé sur des piquets bois et on y accède en ouvrant un portillon abîmé.



*Vue extérieur du captage de Pomiers (périmètre clôturé et portillon)*



*Vue intérieure du captage*

## II.2. DEBITS CARACTERISTIQUES DU CAPTAGE

Des mesures réalisées en 1994 par le LDAR 48 indiquent **un débit d'étiage de 43 m<sup>3</sup>/j**.

Dans le cadre du schéma AEP, Aqua Services a réalisé 2 mesures de débit :

- Mesure du 21 août 2001 : 103 m<sup>3</sup>/j
- Mesure du 27 septembre 2001 : 68 m<sup>3</sup>/j

## III. QUALITE DE L'EAU

La qualité des eaux destinées à la consommation humaine est régie par le Code de la Santé Publique (articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-63 et D.1321-103 à D.1321-105). Les normes de potabilité sont définies par l'arrêté du 11 Janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine. Ces références et limites de qualité sont synthétisées dans les tableaux du texte n°17 du Journal Officiel n°31 du 6 Février 2007.

Dans les tableaux ci-après sont donnés les principaux paramètres physico-chimiques et bactériologiques pris en compte pour le contrôle de l'eau en production et en distribution sur chaque unité de distribution.

Paramètres physico-chimiques	Nitrate mg/l	Nitrite mg/l	Ammonium mg/l	Chlorure mg/l	Sulfate mg/l	Arsenic µg/l
Limites de qualité	50	0,1	---	---	---	10
Références de qualité	---	---	0,1	250	250	---

Paramètres physico-chimiques	pH	Turbidité NTU	Conductivité µS/cm
Limites de qualité	---	1	---
Références de qualité	6,5 - 9	0,5	200 - 1100

Paramètres bactériologiques	Eschérichia Coli (Germe/100 ml)	Entérocoques fécaux (Germe/100 ml)	Coliformes totaux (Germe/100 ml)
Limites de qualité	0	0	---
Références de qualité	---	---	0

### Analyses de 1<sup>ère</sup> adduction :

Les analyses de contrôle sanitaire effectuées par l'Agence Régionale de Santé (ex. DDASS Lozère) ont été complétées par des analyses de première adduction (Cf. *Annexe dans rapport général*) comprenant la recherche de nombreux paramètres et substances toxiques et dangereuses (plus d'une centaine de paramètres).

La qualité des eaux brutes est analysée par une analyse de 1<sup>ère</sup> adduction, réalisée le 11 septembre 2013 (dans le cadre de la procédure de régularisation), dont les résultats sont en annexe du rapport général. D'un point de vue bactériologique, l'analyse révèle l'absence de contamination bactériologique. Les eaux captées ont un pH de 7,5 et une conductivité de 531 µS.



## *PARTIE N° 2 : PERIMETRES DE PROTECTION*

### **I. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE DU CAPTAGE**

Le petit Causse de La Roche représente un éperon rocheux, vestige de l'érosion dominant la vallée du Lot en position de butte témoin. Les captages de Cultures et de Pomiers (comme le captage de la Roche) sourdent à l'interface des formations aaléniennes (I9) et toarciennes (I7-8), à la faveur de la rupture de pente occasionnée par la géomorphologie locale et en position de niveau de base de l'aquifère limité en son mur par les marnes grises du Toarcien. Sur le causse de La Roche, les affleurements facilement observables localement se résument à la présence des calcaires et des dolomies du Jurassique moyen (Bajocien sup. et inf.) localement recouverts d'argiles d'altération typiques des terres du Causse (terra rossa).

Les captages de Cultures et de Pomiers constituent donc les exutoires naturels de l'aquifère du Causse de la Roche, drainé en direction de la Vallée du Lot. Le magasin aquifère sollicité par les captages étudiés constitue un aquifère perché, de nature fissuré, libre, potentiellement karstique, et de faible extension. Le bassin d'alimentation des captages doit dans ces conditions être recherché vers le Nord sur l'emprise des formations jurassiques (Bajocien) du Causse de La Roche.

D'un point de vue hydrochimique les eaux souterraines sont de type bicarbonaté calcique, faciès géochimique représentatif des sources des Causses. Les eaux produites aux captages sont moyennement dures, avec présence de faibles teneurs en nitrates témoin des activités agricoles (23 à 37 mg/l). La conductivité des eaux souterraines est moyenne (550 µS/cm) caractéristique des eaux contenues dans les formations carbonatées du Jurassique moyen et supérieur. Une étude de suivi de la qualité des eaux produites aux captages de Cultures et de Pomiers a été réalisée en septembre 2005 par Aquaservices ; les principaux enseignements sont les suivants :

- ... Après une pluie significative, la turbidité des eaux souterraines augmente avec un temps de décalage de 12 heures. La turbidité des eaux est plus marquée sur le captage de Cultures que sur celui de Pomiers (nous proposons de rapprocher cette observation du rôle des failles, axe de karstification).
- ... Après les épisodes pluvieux, les teneurs en nitrates ont tendance à diminuer légèrement (sans doute à rapprocher des effets de dilution dans l'aquifère depuis la zone épikarstique et non saturée).
- ... D'un point de vue micro-biologique, les eaux souterraines sont fortement vulnérables aux contaminations bactériologiques comme en témoignent l'augmentation des entérocoques fécaux et E. Coli avec un décalage de 12 heures après les précipitations observées. Comme pour la turbidité, le captage de Cultures est plus sujet à l'augmentation massive des contaminations bactériologiques que celui de Pomiers.

Les captages de Cultures et Pomiers, sollicitant l'aquifère fissuré et karstifié des formations carbonatées du Jurassique sont très affectés par les contaminations bactériologiques d'origine fécale à mettre en relation avec les conditions hydrologiques de recharge de l'aquifère, le très faible pouvoir de filtration de l'aquifère, l'occupation des sols et les activités agricoles sur la zone d'alimentation.

#### **Evaluation des risques de pollution :**

L'inventaire des risques de pollution a mis en évidence l'utilisation de la quasi-totalité de la surface du Causse dédiée à l'agriculture. Seules les formations aaléniennes, sur les versants demeurent en bois naturels.

On note la présence de chemins de service permettant d'accéder aux parcelles agricoles en amont topographique des captages.

Les risques de pollution des eaux souterraines sollicitées au niveau des captages apparaissent comme relativement élevés et principalement liés aux pollutions de type chimique de part l'utilisation agricole du Causse de la Roche, et bactériologique avec pour origine la divagation d'animaux sauvages sur la zone préférentielle d'alimentation des captages.

## **II. DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION**

### **II.1. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)**

Les limites du périmètre de protection immédiate sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substance polluante dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages (*article R.1321-13 du Code de la santé publique*).

Ce périmètre est destiné à protéger l'ouvrage et son système captant, et en particulier à empêcher tout accès à l'ouvrage par des personnes non autorisées. Il doit être acquis en pleine propriété par la commune à l'amiable ou par voie d'expropriation (*article L.1321-2 du Code de la santé publique*).

Ce périmètre doit permettre des aménagements de dérivation des eaux superficielles afin qu'elles ne pénètrent pas dans l'ouvrage.

### **II.2. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)**

Ce périmètre soumis à réglementation a pour objet la protection de l'aquifère contre des impacts polluants pouvant altérer la qualité des eaux de façon temporaire ou définitive.

Au-delà des prescriptions qui visent principalement à protéger la ressource vis-à-vis d'une pollution accidentelle ou tout au moins dont l'origine peut être strictement identifiée, il importe également de prévenir les pollutions diffuses d'origine agricole dans le cas où l'occupation des sols viendrait à être modifiée.

Les préconisations données ci-après n'ont donc pas pour objet de renforcer la protection de la nappe (ce qui est fait par la réglementation générale) mais de sauvegarder la qualité de l'eau dans une zone rendue sensible par le prélèvement qui y est opéré.

L'établissement de ce périmètre a pour objectif essentiel d'exclure l'installation future d'établissements ou le stockage de substances diverses, susceptibles de polluer le sol ou le sous-sol de manière durable et de porter atteinte, à plus ou moins long terme, à la qualité des eaux souterraines.

### **II.3. PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE)**

Ce périmètre non soumis à réglementation recouvre en principe toutes les zones susceptibles de participer à l'alimentation de la ressource captée. Son objectif est de rappeler aux différents maîtres d'œuvres et aux administrations de tutelle, l'existence d'une zone participant à l'alimentation d'un captage.

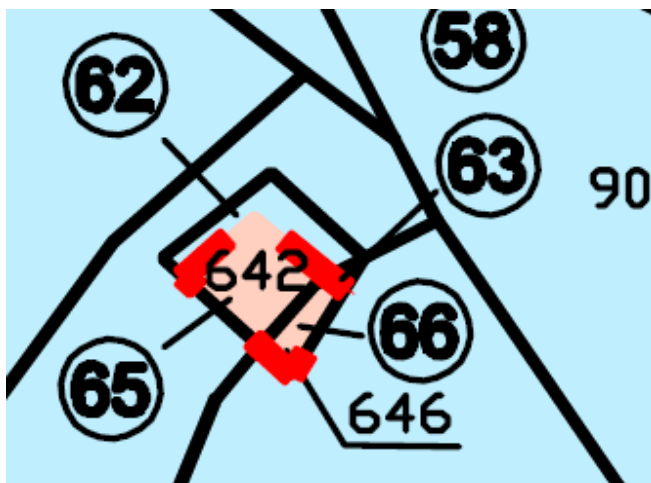


### **III. DELIMITATION ET PRESCRIPTIONS A RESPECTER DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)**

#### **III.1. DELIMITATION**

Le périmètre de protection immédiate est défini sur le plan ci-dessous. Ce PPI est situé sur les deux parcelles communales n°642 et 646, sur la section A, de la commune de CULTURES.

On distingue donc un seul périmètre qui devra être entièrement acquis et clôturé.



*Plan de situation parcellaire du PPI*

#### **III.2. AMENAGEMENTS**

Suite à sa visite sur site, l'hydrogéologue agréé a préconisé les aménagements suivants à réaliser sur le PPI et le captage de Muret Est :

- Remplacement du capot existant par un capot fonte avec cheminée d'aération et grille pare-insectes ;
- Nettoyage et enlèvement des racines présentes dans les barbacanes ;
- Création d'un fossé de dérivation des eaux de ruissellement (ou d'un merlon) à l'intérieur du PPI ;
- Mise en place d'une clôture grillagée sur 1,60 m de hauteur minimum et d'un portail verrouillable ;

#### **III.3. PRESCRIPTIONS GENERALES**

Sur ce périmètre, toutes activités (autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien du captage), installations, dépôts, stockages ou rejets seront strictement interdits.

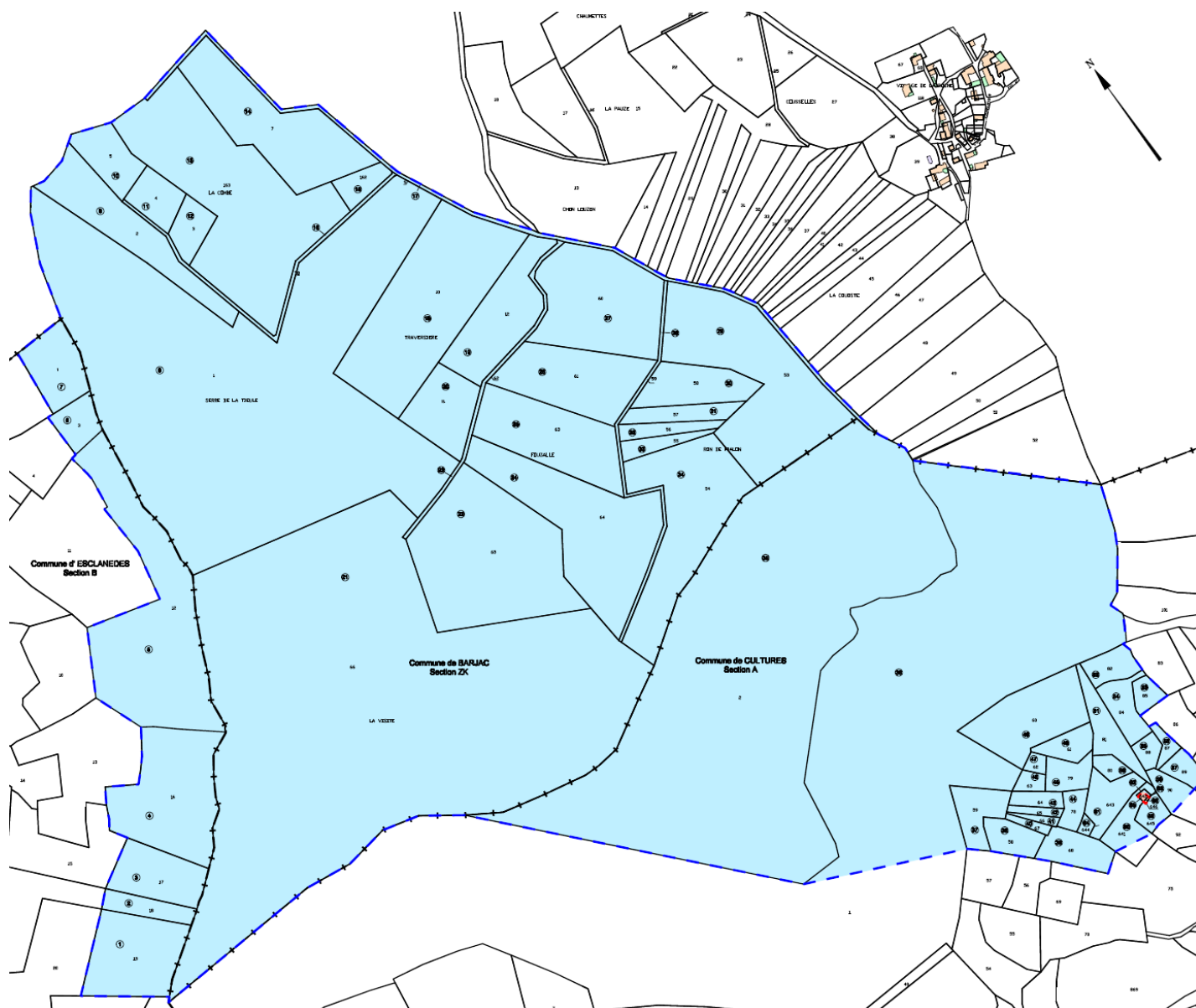
Après de forts épisodes pluvieux, le maître d'ouvrage procédera à une inspection du captage et prendra toutes les dispositions indispensables à la restauration de sa protection sanitaire (le cas échéant).

## **IV. DELIMITATION ET PRESCRIPTIONS A RESPECTER DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)**

### **IV.1. DELIMITATION**

Ce périmètre de protection rapprochée (PPR) devra porter sur tout ou partie des parcelles :

- portant les n° 1, 3, 12, 16, 17, 17, 18, 19, sur la section B de la commune d'ESCLANEDES ;
- portant les n° 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 162, 163, sur la section ZK de la commune de BARJAC ;
- portant les n° 1, 2, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 78, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 87, 88, 89, 90, 641, 642, 643, 645, 646, sur la section A de la commune de CULTURES.



*Situation parcellaire du PPR*

## IV.2. PRESCRIPTIONS GENERALES

Suite à l'enquête agricole réalisée sur le PPR, aux préconisations de l'hydrogéologue agréé et aux échanges avec l'hydrogéologue coordonnateur, sont données ci-après les servitudes à instaurer sur le PPR du captage :

A l'intérieur de ce périmètre de protection rapprochée, actuellement essentiellement occupé par des terres cultivées et des landes, **on interdira** :

- L'ouverture de carrières, gravières, sablières;
- La réalisation de fouilles, de fossés, de terrassement ou excavations dont la profondeur excède 1 m (ou la superficie de 100 m<sup>2</sup>);
- Toutes constructions de quelque nature que ce soit;
- La mise en place de systèmes de collecte ou de traitement d'eaux résiduaires quelle qu'en soit la nature, les stations de relevage;
- L'épandage superficiel ou le rejet desdites eaux résiduaires dans le sol ou dans le sous-sol;
- La mise en place d'habitations légères et de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les aires de camping et de stationnement de caravanes;
- La création ou l'extension de cimetières, les inhumations en terrain privé, l'enfouissement de cadavres d'animaux;
- Les canalisations ou ruissellements d'effluents polluants en provenance d'installations extérieures au Périmètre de Protection Rapprochée; notamment les canalisations transportant les hydrocarbures liquides, des eaux usées de toutes natures, qu'elles soient brutes ou épurées, et tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines;
- Les installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE);
- Les aires de récupération, de démontage et de recyclage de véhicules à moteur ou de matériel d'origine industrielle;
- Les centres de traitement ou de transit d'ordures ménagères;
- Le stockage ou le dépôt spécifique de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux, notamment les hydrocarbures, les produits chimiques divers, les ordures ménagères, les immondices, les détritiques, les carcasses de véhicules, les engrais, dépôts de matières inertes, telles que les gravats de démolition, encombrants, matières issues de vidanges d'assainissement non collectifs ou des boues résiduaires issues du traitement d'eaux usées...
- Le stockage de fumier ou purins ;
- L'épandage de matières issues de vidanges d'assainissement non collectifs ou des boues résiduaires issues du traitement d'eaux usées;
- Toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites (parcs de contention, aires de stockage des animaux, affouragement permanent ou temporaire, les abris)
- La mise en place de réservoirs d'hydrocarbures ;
- tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles actuellement boisées, de nature à compromettre la conservation des boisements, et notamment tout défrichement.
- les travaux forestiers en dehors des périodes où le sol n'est pas sec et portant ;
- l'entretien des engins d'exploitation dans le PPR

A l'intérieur de ce périmètre de protection rapprochée, on réglementera :

- Le pâturage extensif sera autorisé à l'automne sur une durée maximale d'un mois ;
- Des tonnes à eau mobiles seront mises en place et déplacées régulièrement pour limiter les zones de concentrations des animaux ;
- Les établissements ou activités non soumis à une procédure administrative et présentant néanmoins des risques pour l'environnement et les eaux superficielles ou souterraines pourront faire l'objet de prescriptions spéciales en vertu des pouvoirs de police générale notamment par le maire de la commune concernée ;
- Les apports d'engrais organiques et chimiques ainsi que l'usage de produits phytosanitaires ou pesticides devront respecter les recommandations de la chambre d'agriculture ;
- Pour les infrastructures et transports routiers, les projets et études devront prendre en compte la présence des captages et examiner les dispositions à adopter en vue de leur protection ;
- Le débusquage et le débardage ne sont admis uniquement depuis les pistes sous réserve que le débardage se fasse par câble ou par traction animale, pour limiter les perturbations du sol (tassement, érosion, pollution, zones de stagnation d'eau ...).
- Les coupes à blanc seront limitées au strict minimum (par superficie maximale de 1/3 des surfaces boisées existantes). Un reboisement sera réalisé dans l'année qui suit la coupe par mise en place de plants afin que la parcelle conserve sa destination initiale ;
- Les forages et puits existants ou futurs devront être mis en conformité afin d'interdire la pénétration des eaux superficielles, à priori contaminées, ainsi que des substances polluantes, dans l'aquifère capté par la collectivité. Seront imposés, les aménagements prévus par les textes réglementaires, applicables à la date d'entrée en vigueur des arrêtés préfectoraux portant Déclaration d'Utilité Publique des captages de Muret Ouest et Muret Est. Les ouvrages pour lesquels de tels aménagements ne seraient pas possibles seront supprimés dans les règles de l'art.

## **V. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ELOIGNÉE (PPE)**

Aucun Périmètre de Protection Eloignée (PPE) n'a été défini sur le captage de Muret Est.

## **VI. PLAN D'ALERTE ET D'INTERVENTION**

L'hydrogéologue agréé a proposé dans son avis sanitaire de mettre en place un plan d'alerte et d'intervention permettant le signalement de tout déversement accidentel de produits dangereux sur les voies de communication incluses dans le Périmètre de Protection Rapprochée. Le territoire impacté par ce plan d'alerte et d'intervention est celui compris dans le PPR défini par l'hydrogéologue agréé.

Ce plan d'alerte et d'intervention devra être diffusé à l'ensemble des personnes mentionnées dans le répertoire téléphonique donné ci-après.

Le plan d'alerte s'articulera autour du Service de l'Eau en charge des ouvrages AEP. La collectivité en charge de la compétence AEP (Commune de Cultures) le mettra en place dès lors qu'elle le jugera utile. Ce plan d'alerte devra suivre la démarche annoncée ci-après.

### **ALERTER**

- Alerter l'ARS, la DDT, le Maire de la commune, le SDIS, la Gendarmerie dont les contacts sont repris dans le répertoire téléphonique.
- Déclenchement du plan d'intervention par le maître d'ouvrage.
- Information des établissements sensibles (école, stade, campings, site accueillant du public, usine agro-alimentaire, commerce du secteur de l'hôtellerie - restauration).
- Information de la population.

### **INTERVENTION SUR LE RESEAU**

- Isolement du réservoir de Pomiers.
- Interruption de la distribution.
- Prélèvement effectué sur la ressource impactée par la pollution.
- Laboratoire saisi (Laboratoire Départemental d'Analyses) pour identification des polluants.
- Sur-chloration du secteur contaminé.
- Vidange du réseau et désinfection.
- Prélèvement et analyse.
- Remise en service si résultats satisfaisants.

Répertoire téléphonique des personnes à contacter :

<b>Services de secours</b>	
Gendarmerie Nationale - Brigade de Proximité de Chanac	04.66.48.20.01 (17 ou 112)
SDIS MENDE	04.66.65.68.10 (ou 18)
<b>Services de l'Etat</b>	
DDT 48 Service police de l'eau	Standard : 04.66.49.41.00 Service Biodiversité, eau et forêt : 04.66.49.45.19
Délégation Départementale de l'ARS	Standard : 04.66.49.40.70 Astreinte : 0800.301.301
Unité Technique Territoriale - Conseil Départemental 48	04.66.49.95.29
<b>Elus et services techniques</b>	
Commune de Cultures	Secrétariat : 04.66.48.25.75 M. le Maire : 06.xx.xx.xx.xx*

\* Les numéros apparaîtront dans le document officiel mais sont masqués par souci de confidentialité.

## *PARTIE N°3 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE*

### **I. CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**Le captage de Muret Est à régulariser de la commune de Cultures est soumis à autorisation au titre du Code de la Santé Publique, afin de :**

- de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine ;
- dériver des eaux souterraines dans un but d'intérêt général d'Alimentation en Eau Potable ;
- d'assurer leur protection en délimitant des périmètres de protection.

### **II. CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Au titre du **Code de l'environnement**, les prélèvements effectués sur le captage de Muret Est relèvent des rubriques suivantes de l'article R.214.1 :

RUBRIQUE	INSTALLATIONS OUVRAGES TRAVAUX ET ACTIVITES	AUTORISATION OU DECLARATION
<b>1.1.1.0</b>	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	<b><u>Déclaration*</u></b>
<b>1.1.2.0</b>	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup> / an (<i>soumis à Autorisation</i>) ;</li> <li>▪ Supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an (<i>soumis à Déclaration</i>).</li> <li>▪ Inférieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an (<i>sans formalité</i>).</li> </ul>	<b><u>Déclaration**</u></b> Régime d'exploitation demandé : 43 m <sup>3</sup> /j et 15 700 m <sup>3</sup> /an

\*\* Dans la mesure où les prélèvements sont régulièrement existants avant la loi sur l'eau de 1992, les prélèvements à usage non domestique réalisés par le captage de Muret Est peuvent bénéficier des dispositions prévues à l'article L.214-6 du code de l'environnement (déclaration d'existence) et se poursuivre sans la déclaration requise par l'article L.214-3 de ce même code (au titre de la rubrique 1.1.2.0) et pour un volume global annuel estimé à 15 700 m<sup>3</sup>/an.

\* *De plus, l'exploitation de cet ouvrage peut bénéficier des dispositions prévues à l'article L.214-6 du Code de l'Environnement (déclaration d'existence) et se poursuivre sans la déclaration requise par l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 1.1.1.0, à condition que le dossier comporte les éléments d'information demandés par l'article R.214-53 du code de l'environnement ; ce qui est le cas.*

Les 2 captages (Muret Est et Ouest) étant dans le même bassin versant, le prélèvement est cumulé pour les 2 ressources.

Ressources communales	Régime d'exploitation maximal demandé pour les besoins en eau potable (m <sup>3</sup> /j)	Prélèvement annuel (m <sup>3</sup> /an)
Captages de Muret Est et Muret Ouest	43 m <sup>3</sup> /j	15 700 m <sup>3</sup> /an <b><u>Déclaration d'existence</u></b>

Un robinet à flotteur devra être installé au réservoir de Pomiers afin que le trop plein se fasse au niveau du captage.

**Note :** Après vérification, le projet de régularisation du captage en eau potable de Muret Est, n'est pas soumis à une évaluation environnementale au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement.

**Ce captage n'est soumis à aucune rubrique de l'article R.214-1 du Code de l'environnement**

## *PARTIE N°4 : PARCELLAIRE SOMMAIRE*

Le **dossier d'enquête parcellaire** complet avec l'identification détaillée des propriétaires a été établi par le cabinet BOISSONNADE-ARRUFAT. Les tableaux ci-après en sont seulement un résumé.

La surface **totale** correspond à la surface entière de la parcelle.

La surface à **acquérir** correspond à la surface du Périmètre de Protection Immédiate (*PPI*) que la commune doit acheter.

La surface **servitude** correspond à la surface du Périmètre de Protection Rapprochée (*PPR*) sur laquelle les contraintes préconisées par l'hydrogéologue s'appliquent.

La surface à **identifier** correspond à la surface du Périmètre de Protection Immédiate (*PPI*) qui appartient déjà à la commune.

### **I. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)**

#### **CAPTAGE DE MURET EST - ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES**

à identifier (PPI) dans la commune de CULTURES

N° du plan parcellaire	Cadastré			surface totale en M <sup>2</sup>	Nature	Identité des propriétaires  telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Surface à identifier  M <sup>2</sup>
	Son	N°	Lieu dit				
65	A	642	Fouon del Fraisse	159	Sol	Commune de CULTURES	74
66	A	646	Lou Choumet	28	Lande	Commune de CULTURES	25

**Note :** La surface totale du Périmètre de Protection Immédiate (*PPI*) du captage de Muret Est est de **99 m<sup>2</sup>**, situé entièrement sur des parcelles déjà propriété communale.



## **II. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)**

### **CAPTAGE DE MURET EST - ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES**

Grevés de servitude (PPR) dans la commune d'ESCLANEDES

N° du plan parcel-laire	Cadastre			surface totale en M <sup>2</sup>	Nature	Identité des propriétaires	Surface Servitude M <sup>2</sup>
	Son	N°	Lieu dit			telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
1	B	19	Chon Grond	12930	Lande	<b>Propriétaire :</b> Section de ROCHEROUSSE Domiciliée Maire - 48230 ESCLANEDES	12930
2	B	18	Marnache	3240	Lande	<b>Propriétaire :</b> M. VIEILLEDENT Jean-François époux LEFIN Demeurant La Rocherousse - 48230 ESCLANEDES	3240
3	B	17	Chon Grond	7800	Lande	<b>Propriétaire :</b> M. VIEILLEDENT Franck Demeurant Huel Borgne - 48230 ESCLANEDES	7800
4	B	16	Lou Riza	20050	Lande	<b>Propriétaire :</b> Section de ROCHEROUSSE Domiciliée Maire - 48230 ESCLANEDES	20050
5	B	12	La Bousique de Combe Plane	35688	Lande	<b>Propriétaire :</b> - Mme ABINAL Colette épouse VIEILLEDENT Demeurant La Rocherousse - 48230 ESCLANEDES - M. VIEILLEDENT André époux ABINAL Demeurant La Rocherousse - 48230 ESCLANEDES	35688
6	B	3	Puechagut	3420	Lande	<b>Propriétaire :</b> Section de ROCHEROUSSE Domiciliée Maire - 48230 ESCLANEDES	3420
7	B	1	Puechagut	6760	Lande	<b>Propriétaire :</b> - Mme ABINAL Colette épouse VIEILLEDENT Demeurant La Rocherousse - 48230 ESCLANEDES - M. VIEILLEDENT André époux ABINAL Demeurant La Rocherousse - 48230 ESCLANEDES	6760

**CAPTAGE DE MURET EST - ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES**

Grevés de servitude (PPR) dans la commune de BARJAC

N° du plan parcel-laïre	Cadastré				Nature	Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Surface Servitude M <sup>2</sup>
	Son	N°	Lieu dit	surface totale en M <sup>2</sup>			
8	ZK	1	Serre de la Tieule	157470	Terre Lande	<b>Usufruitier :</b> M. VIEILLEDENT Guy Demeurant Le Bruel - 48230 ESCLANEDES <b>Nue Propriétaire :</b> Mme VIEILLEDENT Pauline Demeurant 53 Rue d'AMIENS – 60360 CREVECOEUR LE GRAND	157470
9	ZK	2	Serre de la Tieule	13610	Terre Lande	<b>Propriétaire :</b> M. GALTIER Christophe Demeurant Beauregard - 18190 UZAY LE VENON	13610
10	ZK	5	La Coumbo	5430	Terre Lande	<b>Propriétaires :</b> - M. GERBAL Anselme époux HUMBERT-ROBERT Demeurant Le Crouzet - 48100 GABRIAS	5430
11	ZK	4	La Coumbo	3990	Terre	<b>Propriétaire :</b> - M. BLANCARD Rémy Demeurant BAF Veyrac - 48100 GREZES M. BLANCARD Cédric Demeurant Veyrac – 48100 GREZES	3990
12	ZK	3	La Coumbo	3370	Terre	<b>Propriétaire :</b> Mme PRIVAT Marie-Louise épouse LABEAUME Demeurant 28 Route de Rieucros - 48000 MENDE	3370
13	ZK	163	La Coumbo	43180	Terre	<b>Propriétaire :</b> M. PEYTAVIN Daniel Demeurant chez M. PEYTAVIN André, Méjantel - 48000 BARJAC	43180
14	ZK	7	La Coumbo	20900	Terre Lande	<b>Propriétaire :</b> LES CAYRES N° SIREN : 393256136 Domiciliée Les Cayres - 48000 BARJAC	20900
15	ZK	162	La Coumbo	2500	Lande Sol	<b>Usufruitière :</b> Mme CHASTANG Nöelle épouse BERGON Demeurant Villa Pitote, 38B Avenue de Saugues 48120 SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE <b>Nus propriétaire indivis :</b> - M. BERGON Christophe Demeurant 203 Rue des Ecoles - 74140 SAINT CERGUES - Mme BERGON Fabienne Demeurant 94 Chemin des côtes - 30330 CONNAUX - Mme BERGON Géraldine Demeurant 52 Rue des Amoureux - 30000 NÎMES - M. BERGON Vincent époux WILKINS Demeurant Walton Park, 35 Simmons Avenue PRESTON PR 5 4 LX, ROYAUME-UNI	2500

**CAPTAGE DE MURET EST ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES**

Grevés de servitude (PPR) dans la commune de BARJAC

N° du plan parcellaire	Cadastre			surface totale en M <sup>2</sup>	Nature	Identité des propriétaires	Surface Servitude M <sup>2</sup>
	Son	N°	Lieu dit			telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
16	ZK	8	La Coumbo	2260	Terre	<b>Propriétaire :</b> Commune de BARJAC N° SIREN : 214800187 Domiciliée Mairie, 1 Place de la Mairie - 48000 BARJAC	2260
17	ZK	9	La Traversiere	5220	Terre	<b>Propriétaire :</b> Commune de BARJAC N° SIREN : 214800187 Domiciliée Mairie, 1 Place de la Mairie - 48000 BARJAC	5220
18	ZK	10	La Traversier	33230	Terre Lande	<b>Propriétaire :</b> M. GALTIER Christophe Demeurant Beauregard - 18190 UZAY LE VENON	33230
19	ZK	12	La Traversiere	12760	Terre Lande	<b>Propriétaire :</b> M. GALTIER Christophe Demeurant Beauregard - 18190 UZAY LE VENON	12760
20	ZK	11	La Traversiere	8180	Terre	<b>Propriétaire :</b> M. GALTIER Christophe Demeurant Beauregard - 18190 UZAY LE VENON	8180
21	ZK	66	La Visite	207460	Terre Lande	<b>Propriétaire :</b> M. GALTIER Christophe Demeurant Beauregard - 18190 UZAY LE VENON	207460
22	ZK	65	Fouzolle	34050	Terre	<b>Usufruitier :</b> M. VIEILLEDENT Guy Demeurant Le Bruel - 48230 ESCLANEDES <b>Nue Propriétaire :</b> Mme VIEILLEDENT Pauline Demeurant 53 Rue d'AMIENS – 60360 CREVECOEUR LE GRAND	34050
23	ZK	62	Fouzolle	1960	Terre	<b>Propriétaire :</b> Commune de BARJAC N° SIREN : 214800187 Domiciliée Mairie, 1 Place de la Mairie - 48000 BARJAC	1960
24	ZK	64	Fouzolle	27310	Terre Lande	<b>Propriétaire :</b> Mme PRIVAT Marie-Louise épouse LABEAUME Demeurant 28 Route de Rieucros - 48000 MENDE	27310

**CAPTAGE DE MURET EST ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES**

Grevés de servitude (PPR) dans la commune de BARJAC

N° du plan parcellaire	Cadastre			surface totale en M <sup>2</sup>	Nature	Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Surface Servitude M <sup>2</sup>
	Son	N°	Lieu dit				
25	ZK	63	Fouzolle	15930	Terre	<b>Usufruitier :</b> M. VIEILLEDENT Guy Demeurant Le Bruel - 48230 ESCLANEDES <b>Nue Propriétaire :</b> Mme VIEILLEDENT Pauline Demeurant 53 Rue d'AMIENS – 60360 CREVECOEUR LE GRAND	15930
26	ZK	61	Fouzolle	15140	Terre	<b>Propriétaire :</b> LES CAYRES N° SIREN : 393256136 Domiciliée Les Cayres - 48000 BARJAC	15140
27	ZK	60	Fouzolle	21320	Terre Lande	<b>Propriétaire :</b> M. GALTIER Christophe Demeurant Beauregard - 18190 UZAY LE VENON	21320
28	ZK	59	Fouzolle	2320	Terre	<b>Propriétaire :</b> Commune de BARJAC N° SIREN : 214800187 Domiciliée Mairie, 1 Place de la Mairie - 48000 BARJAC	2320
29	ZK	53	Ron de Fialou	32350	Terre Lande	<b>Propriétaire :</b> LES CAYRES N° SIREN : 393256136 Domiciliée Les Cayres - 48000 BARJAC	32350
30	ZK	58	Ron de Fialou	7410	Lande	<b>Propriétaire :</b> LES CAYRES N° SIREN : 393256136 Domiciliée Les Cayres - 48000 BARJAC	7410
31	ZK	57	Ron de Fialou	3370	Lande	<b>Propriétaire :</b> M. PEYTAVIN Daniel Demeurant chez M. PEYTAVIN André, Méjantel - 48000 BARJAC	3370
32	ZK	56	Ron de Fialou	2300	Terre	<b>Propriétaire :</b> Mme PRIVAT Marie-Louise épouse LABEAUME Demeurant 28 Route de Rieucros - 48000 MENDE	2300
33	ZK	55	Ron de Fialou	2180	Terre	<b>Propriétaire :</b> Mme PRIVAT Marie-Louise épouse LABEAUME Demeurant 28 Route de Rieucros - 48000 MENDE	2180
34	ZK	54	Ron de Fialou	23760	Terre	<b>Usufruitier :</b> M. VIEILLEDENT Guy Demeurant Le Bruel - 48230 ESCLANEDES <b>Nue Propriétaire :</b> Mme VIEILLEDENT Pauline Demeurant 53 Rue d'AMIENS – 60360 CREVECOEUR LE GRAND	23760

**CAPTAGE DE MURET EST ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES**

Grevés de servitude (PPR) dans la commune de CULTURES

N° du plan parcel-laire	Cadastre			surface totale en M <sup>2</sup>	Nature	Identité des propriétaires  telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Surface Servitude  M <sup>2</sup>
	Son	N°	Lieu dit				
35	A	2	Roche Fraiche	153800	Futaie Lande	<b>Propriétaire :</b> Commune de CULTURES N° SIREN : 214800559 Domiciliée Mairie - 48230 CULTURES	153800
36	A	1	Roche Fraiche	322560	Futaie Lande	<b>Propriétaire :</b> ETAT par Direction de l'Immobilier de l'Etat Demeurant 1B Boulevard Lucien ARNAULT - 48000 MENDE	134897
37	A	59	Muret	4180	Lande	<b>Propriétaire :</b> M. MEJEAN Jean-François Demeurant Le Village - 48230 CULTURES	4180
38	A	58	Muret	3100	Lande	<b>Propriétaire :</b> M. DUTHU Jean époux LATOUR Demeurant 10 Rue du Colonel THOMAS - 48000 MENDE	3100
39	A	68	Muret	4170	Terre	<b>Propriétaire :</b> M. DUTHU Jean époux LATOUR Demeurant 10 Rue du Colonel THOMAS - 48000 MENDE	4170
40	A	67	Muret	610	Lande	<b>Propriétaire :</b> M. MEJEAN Jean-François Demeurant Le Village - 48230 CULTURES	610
41	A	66	Muret	650	Lande	<b>Propriétaire :</b> - Mme JAMMES Anne Demeurant 14 All Marcelin BERTHELOT 92100 BOULOGNE BILLANCOURT -M. JAMMES Bernard Demeurant rue du Centre – 48230 CULTURES	650
42	A	65	Muret	850	Lande	<b>Propriétaire :</b> M. MEJEAN Jean-François Demeurant Le Village - 48230 CULTURES	850
43	A	64	Muret	1430	Lande	<b>Propriétaire :</b> M. MEJEAN Jean-François Demeurant Le Village - 48230 CULTURES	1430
44	A	78	Muret	1740	Lande	<b>Propriétaire :</b> Mme JAMMES Thérèse Demeurant Pommiers - 48230 CULTURES	1740
45	A	79	Muret	2798	Lande	<b>Propriétaire :</b> Mme JAMMES Thérèse Demeurant Pommiers - 48230 CULTURES	2798
46	A	63	Muret	990	Lande	<b>Propriétaire :</b> M. MEJEAN Jean-François Demeurant Le Village - 48230 CULTURES	990

**CAPTAGE DE MURET EST ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES**

Grevés de servitude (PPR) dans la commune de CULTURES

N° du plan parcellaire	Cadaastre			surface totale en M2	Nature	Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Surface Servitude M <sup>2</sup>
	Son	N°	Lieu dit				
47	A	62	Muret	720	Lande	<b>Propriétaire :</b> Mme NOGARET Yolande épouse CHAUDESAIGUES Demeurant chez M. CHAUDESAIGUES Eric 20 Rue de Merobert - 91410 PLESSIS SAINT BENOIT	720
48	A	60	Muret	12230	Lande	<b>Propriétaire :</b> Mme JAMMES Thérèse Demeurant Pommiers - 48230 CULTURES	12230
49	A	61	Muret	2352	Terre	<b>Propriétaire :</b> Mme JAMMES Thérèse Demeurant Pommiers - 48230 CULTURES	2352
50	A	80	Muret	1230	Lande	<b>Propriétaire :</b> Mme ALLA Mireille épouse TEIXIDO Demeurant Le Village - 48230 CULTURES	1230
51	A	81	Muret	4060	Lande	<b>Propriétaire :</b> M. BRAGER Frédéric époux CIAIS Demeurant 4 Rue Eugénie GRANDET - 78280 GUYANCOURT	4060
52	A	82	Lous Farinoules	2870	Lande	<b>Propriétaire :</b> Section de CULTURES et de POMMIERS Domicilié Mairie - 48230 CULTURES	2870
53	A	85	Las Combes	1360	Lande	<b>Propriétaire :</b> M. MEJEAN Jean-François Demeurant Le Village - 48230 CULTURES	1360
54	A	84	Lou Poumeyret	3640	Lande	<b>Propriétaire :</b> M. AUGADE Pierre époux BARATHIEU Demeurant Pommiers - 48230 CULTURES	3640
55	A	88	Lou Poumeyret	1210	Lande	<b>Propriétaire :</b> M. AUGADE Pierre époux BARATHIEU Demeurant Pommiers - 48230 CULTURES	1210
56	A	87	Lous Farinoules	1110	Lande	<b>Propriétaire :</b> Section de CULTURES et de POMMIERS Domiciliée Mairie - 48230 CULTURES	1110
57	A	89	Lous Formountes	1580	Lande	<b>Propriétaire :</b> Section de CULTURES et de POMMIERS Domiciliée Mairie - 48230 CULTURES	1580
58	A	90	Lou Cougnet	3610	Terre	<b>Propriétaire :</b> Mme JAMMES Thérèse Demeurant Pommiers - 48230 CULTURES	1826
59	A	645	Lou Chaumel	1462	Lande	<b>Propriétaire :</b> M. BRAGER Frédéric époux CIAIS Demeurant 4 Rue Eugénie GRANDET - 78280 GUYANCOURT	1462
60	A	641	Fouon del Fraisse	3581	Lande	<b>Propriétaire :</b> Mme ALLA Mireille épouse TEIXIDO Demeurant Le Village - 48230 CULTURES	2720

**CAPTAGE DE MURET EST ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES**

Grevés de servitude (PPR) dans la commune de CULTURES

N° du plan parcellaire	Cadastre			surface totale en M <sup>2</sup>	Nature	Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Surface Servitude M <sup>2</sup>
	Son	N°	Lieu dit				
61	A	643	Muret	4032	Lande	<b>Propriétaires :</b> - M. DEJOSSO Eric Demeurant Le Village - 48230 CULTURES - Mme DIJOUX Reine-May Demeurant Le Village - 48230 CULTURES	4032
62	A	642	Fouon del Fraisse	159	Sol	<b>Propriétaire :</b> Commune de CULTURES N° SIREN : 214800559 Domiciliée Mairie - 48230 CULTURES	75
63	A	646	Lou Choumet	28	Lande	<b>Propriétaire :</b> Commune de CULTURES N° SIREN : 214800559 Domiciliée Mairie - 48230 CULTURES	2
64	A	646	Lou Choumet	28	Lande	<b>Propriétaire :</b> Commune de CULTURES N° SIREN : 214800559 Domiciliée Mairie - 48230 CULTURES	1
65	A	644	Muret	418	Sol	<b>Propriétaire :</b> Commune de CULTURES N° SIREN : 214800559 Domiciliée Mairie - 48230 CULTURES	418

**Note :** La surface du Périmètre de Protection Rapprochée du captage de Muret Est est de : **115 ha 10 a 70 ca** (soit 1 151 070 m<sup>2</sup>) répartis comme suit :

- **Commune d'Esclanèdes : 8 ha 98 a 88 ca** (soit 89 888 m<sup>2</sup>)
- **Commune de Barjac : 70 ha 89 a 60 ca** (soit 708 960 m<sup>2</sup>)
- **Commune de Cultures : 35 ha 22 a 22 ca** (soit 352 222 m<sup>2</sup>)



## *PARTIE N°5 : ASPECTS FINANCIERS*

### **I. PROCEDURE ADMINISTRATIVE**

	Montant en € HT	Réalisé par	A réaliser par
Assistance Technique	<b>750</b>	SAFER LR	/
Localisation des captages	<b>540</b>	Géomètre expert Boissonnade Arrufat	/
Recueil de données techniques	<b>975</b>	Bureau d'Etudes AquaServices	/
Recueil de données hydrogéologiques	<b>625</b>	Bureau d'Etudes BeMEA	/
Expertise hydrogéologique	<b>920</b>	Hydrogéologue agréé M. REILLE	/
Expertise agricole	<i>(1 500 / 2 captages ≈)</i> <b>750</b>	Chambre d'Agriculture 48	/
Analyse de première adduction	<b>910</b>	Eurofins & LDA 48	/
Dossier préliminaire définitif	<b>450</b>	Bureau d'Etudes AquaServices	/
Assistance Technique	<b>900</b>	SAFER LR	/
Montage du dossier d'enquête publique	<i>(3200 / 2 captages ≈)</i> <b>1 600</b>	/	Bureau d'Etudes AquaServices
Dossier d'enquête parcellaire	<b>1 240</b>	/	Géomètre expert Boissonnade Arrufat
Publicité dans les journaux	<b>750</b> <i>estimé</i>	/	2 journaux locaux (Décret n° 2011- 2018 du 29 décembre 2011)
Permanence et rapport du commissaire enquêteur	<b>500</b> <i>estimé</i>	/	Commissaire enquêteur et suppléant
Notifications	<i>≈ 240</i> <i>estimé</i>	/	Mairie
Assistance Technique	<b>250</b>	/	SAFER LR
<b>Total Procédure</b>	<b>11 400 € HT</b>		

## II. AMENAGEMENTS DEMANDES PAR L'HYDROGEOLOGUE AGREE

	<b>Montant (€ HT)</b>
<b>Le captage et le réservoir</b>	
Fourniture et mise en place d'un capot fonte avec cheminée d'aération et grille pare-insectes	1 500
Nettoyage et enlèvement des racines présentes dans les barbacanes	600
Mise en place d'un robinet à flotteur sur l'arrivée d'eau au réservoir de Pomiers	2000
<b>Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)</b>	
Fourniture et pose d'un portail d'accès (4 à 5 m).	2 000
Nettoyage, abattage des arbres et nivellement du PPI	1 500
Fourniture et pose de la nouvelle clôture (1,6 m de haut minimum sur 100 ml environ).	4 800
Création d'un fossé de dérivation des eaux de ruissellement (ou d'un merlon de protection) à l'intérieur du PPI sur environ 60 ml ;	600
<b>Frais d'études et de maîtrise d'œuvre.</b>	2 800
<b>Divers et imprévus (≈ 10 %).</b>	1 600
<b>Total Aménagements</b>	<b>17 400 € HT</b>

## III. OPERATIONS FONCIERES

	<b>Montant en € HT</b>	
<b>PPI</b>	Frais de géomètre ( <i>bornage et arpentage</i> )	350
	Acquisition (0 m <sup>2</sup> )	0 (déjà propriétaire)
	Acquisition de la source	0 (déjà propriétaire)
	Frais d'acte notarié	0
<b>PPR</b>	Indemnisation des servitudes (PPR) *	16 496
<b>Total Opérations Foncières</b>		<b>16 846 € HT</b>

\* Ce prix a été estimé par les services des domaines des impôts fonciers (32 992 €, soit 16 496 € par captage).

<b>TOTAL Captage de Muret Est</b>	<b>45 646 € HT</b>
-----------------------------------	--------------------